



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 3 juin 2025, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle étaient présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et greffier adjoint, et madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, assistent également à cette séance.

25-06-133 SECOND PROJET DE RÉSOLUTION DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - DEMANDE PPCMOI-2025-05 - CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX - LOT 2 899 532 - 2330, CHEMIN DES PATRIOTES

- CONSIDÉRANT** que le projet soumis par l'entreprise 9089-3280 Québec inc. est assujéti au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;
- CONSIDÉRANT** que le projet consiste en la construction de deux (2) bâtiments principaux, soit la construction d'une station d'essence associée à un dépanneur et d'un bâtiment de restauration rapide;
- CONSIDÉRANT** que la demande est dérogoaire au *Règlement d'urbanisme numéro 1-R-186* concernant ces deux (2) points :
1. Le nombre de bâtiments principaux proposé est de deux (2) au lieu d'un (1) seul par lot;
 2. La largeur d'une allée d'accès proposée est de 6.25 mètres au lieu de 7 mètres.
- CONSIDÉRANT** le plan projet et de construction produit par la firme Monty et Associés, architectes;
- CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 16 avril 2025 du comité consultatif d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT** que la présente demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- CONSIDÉRANT** qu'une consultation publique a été tenue le mardi 3 juin 2025 à 18h00 dans la salle des délibérations du conseil municipal lors de laquelle les personnes intéressées ont pu se faire entendre à ce sujet;
- CONSIDÉRANT** que suite à la consultation publique, il n'est pas nécessaire d'apporter de modification au premier projet de résolution adopté par le conseil municipal lors de la séance du 6 mai 2025, sous le numéro 25-05-102;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu que le conseil municipal :

Approuve la demande numéro PPCMOI-2025-05 décrite ci-dessus, laquelle pourra être réalisée en contravention au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* sur les aspects suivants :

Article 1.

Autoriser deux (2) bâtiments principaux commerciaux. Le nombre de bâtiments principaux sera de deux (2), au lieu d'un (1) seul (article 11.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*);

Article 2.

Autoriser une allée d'accès d'une largeur de 6,25 mètres au lieu de 7 mètres (article 14.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*).

Adoptée.

Copie certifiée conforme
Ce 4 juin 2025



Roxanne Veilleux

Directrice des affaires juridiques et greffière